



Droit en matiere de justice

Par celine d

Bonjour,

J'ai été employée en tant que chef d'équipe dans une société de nettoyage en cdi temps plein pendant 6 mois , l'entreprise a perdu un marché. Avec le courrier de mon employeur je suis transférable suivant l'annexe 7 de la convention collective de la propreté hors il s'avère que la nouvelle société ne m'a pas repris , j'ai signée aucun contrat. J'aimerais savoir si je dois aller voir un avocat pour pouvoir attaquer aux prud'hommes.

A l'heure actuelle , j'ai retrouvée un cdd de remplacement en tant qu'agent de service et au 1^{er} juillet je commence mon cdi dans une nouvelle entreprise en tant que chef de site nettoyage. J'espère ne pas avoir fait défaut d'avoir travailler pendant le temps de cet absence de l'employeur qui devait me reprendre.

Dans l'attente de votre réponse, cordialement.